

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2017181CS0204**

Comité Syndical du 30 juin 2017

**Date de convocation : 20 juin 2017
Date d'affichage : 3 juillet 2017**

OBJET : Modification des délibérations du Comité Syndical du 30 juin 2014 relatives aux indemnités de fonction du Président et Vice-Présidents suite au décret n°2017-85 du 26 janvier 2017.

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : en l'absence de Madame Sylviane BUTON, secrétaire, Monsieur Jean-François DUVERGNE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	45
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibérations du 30 juin 2014, le Comité Syndical avait décidé d'attribuer des indemnités de fonctions au Président et Vice-Présidents.

- Que, pour mémoire, elles étaient les suivantes :

- Président : 18,71% de l'indice 1015 représentant une indemnité mensuelle brute de 711,25 €, soit une indemnité nette de 635,57 €
- 1^{er} Vice-Président : 9,35% de l'indice 1015 de la fonction publique représentant une indemnité mensuelle brute de 355,43 €, soit une indemnité nette de 317,61 €
- 2^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice 1015 de la fonction publique représentant une indemnité mensuelle brute de 273,70 €, soit une indemnité nette de 244,57 €
- 3^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice 1015 de la fonction publique représentant une indemnité mensuelle brute de 273,70 €, soit une indemnité nette de 244,57 €
- 4^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice 1015 de la fonction publique représentant une indemnité mensuelle brute de 273,70 €, soit une indemnité nette de 244,57 €.

() indice 1015 : indice brut terminal de la fonction publique : 3 801,46 € brut - valeur juillet 2010.*

- Que, désormais, selon le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique s'élève à 1022 au lieu de 1015 et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.

- Qu'il conviendrait donc de modifier les délibérations en conséquence.

- Qu'au 1^{er} janvier 2017, la population municipale du SDEG 16 servant d'assiette au calcul de l'indemnité du Président était de 354 600 habitants.

- Qu'il est proposé au Comité Syndical de conserver les mêmes taux sans la référence à l'indice 1015 à savoir :

- Président : 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 1^{er} Vice-Président : 9,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 2^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 3^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 4^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Il est précisé que comme auparavant, ces indemnités seraient versées mensuellement.

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, celles-ci pourraient s'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément au décret susvisé.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**53 voix pour
0 voix contre
0 abstention**

- **Approuve** la proposition telle que présentée.
- **Décide** que les indemnités du Président et Vice-Présidents seront les suivantes :
 - Président : 18,71% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 1^{er} Vice-Président : 9,35% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 2^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 3^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - 4^{ème} Vice-Président : 7,20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **Décide** que ces indemnités seront versées mensuellement.
- **Décide** que ces indemnités s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2017 conformément au décret susvisé.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.